PRÉFET
DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amiens, le 7 octobre 2022

INFLUENZA AVIAIRE – POINT DE SITUATION

La situation sanitaire au regard de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) s'est dégradée ces dernières semaines. Le nombre de cas d'influenza aviaire en élevage et dans la faune sauvage est en forte augmentation en France métropolitaine. À l'approche de l'automne, période à risque du fait de la baisse des températures et du début des migrations d'oiseaux, le niveau de risque a été relevé de "négligeable" à "modéré" sur l'ensemble du territoire national. Épargnés jusqu'à la fin juillet, les élevages de volailles sont toutefois désormais touchés avec, à la date du 29 septembre, 18 foyers en élevage confirmés dans 11 départements, signe d'une persistance du virus dans l'environnement.

Par conséquent, à compter du 2 octobre 2022, les mesures de prévention suivantes sont rendues obligatoires dans les communes situées dans des zones dites à risque particulier (ZRP), c'est-à-dire abritant des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs :

- claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
- interdiction de rassemblement d'oiseaux (foires, marchés, concours ou expositions) ;
- interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ZRP à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes sauf dérogation de la direction départementale de la protection des populations (DDPP);
- limitation d'utilisation d'appelant pour la chasse au gibier d'eau.

Dans la Somme, 80 communes sont concernées par les zones à risque particulier (cf.liste en annexe).

L'influenza aviaire est présente dans la faune sauvage du département de la Somme depuis la mi-mai. Sept foyers en élevages ou basses-cours ont également été recensés cette année dans le département.

Compte tenu de la dégradation de la situation locale et de la posture nationale de renforcement des mesures de protection, la préfecture de la Somme a réuni ce jour les différents acteurs mobilisés sur ce sujet.

Trois zones réglementées étaient déjà en vigueur ce jour :
- une zone de contrôle temporaire sur le littoral relative à la présence du virus au sein de la faune sauvage ;
- une zone réglementée autour d'un foyer détecté mi-septembre sur la commune de Le Titre/Sailly-Flibeaucourt. Il est à noter qu'un cas supplémentaire d'influenza aviaire a été détecté au sein de cette zone le 4 octobre qui entraîne la prolongation des mesures en vigueur ;
- une zone réglementée autour d'un foyer détecté fin septembre sur la commune de Eu en Seine-maritime.

Ces zones resteront en vigueur jusqu'à la stabilisation des foyers détectés.

Par ailleurs, deux nouveaux foyers ont été confirmés à Ailly-le-haut-clocher et à Quend.
Ces foyers avaient déjà fait l'objet d'abattages préventifs le 1er octobre dernier.

Pour éviter tout risque de propagation du virus à d'autres oiseaux du territoire, des zones réglementées de protection (ZP) et de surveillance (ZS) sont mises en place ce jour dans un rayon de 3 et 10 km autour de chaque élevage infecté.

Dans un contexte de risque accru sur le territoire national, et plus particulièrement dans les zones concernées, la chasse au gibier d'eau et la chasse au gibier à plumes y sont interdites.
Dans ces périmètres, tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques. En particulier, les mouvements de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits, sauf dérogations accordées par la DDPP.

Pour le foyer d'Ailly-le-haut-clocher :
- les communes concernées dans le rayon de 3 km sont : AILLY-LE-HAUT-CLOCHER, BRUCAMPS, BUSSUS-BUSSUEL, ERGNIES, VILLERS-SOUS-AILLY, YAUCOURT-BUSSUS ;
- les communes concernées par la zone de 10 km, outre les 6 communes citées précédemment sont : BEAUMETZ, BELLANCOURT, BOUCHON, BUIGNY-L'ABBÉ, CAOURS, COCQUEREL, CONDÉ-FOLIE, COULONVILLERS, CRAMONT, DOMART-EN-PONTHIEU, DOMLÉGER-LONGVILLERS, DOMQUEUR, EAUCOURT-SUR-SOMME, ÉPAGNE-ÉPAGNETTE, ÉRONDELLE, L'ÉTOILE, FLIXECOURT, FONTAINE-SUR-SOMME, FRANCIÈRES, FRANQUEVILLE, FRANSU, GORENFLOS, LANCHES-SAINT-HILAIRE, LIERCOURT, LONG, LONGPRÉ-LES-CORPS-SAINTS, MAISON-ROLAND, MESNIL-DOMQUEUR, MILLENCOURT-EN-PONTHIEU, MOUFLERS, NEUFMOULIN, ONEUX, PONT-REMY, RIBEAUCOURT, SAINT-LÉGER-LÈS-DOMART, SAINT-RIQUIER, SURCAMPS, VAUCHELLES-LÈS-DOMART, VAUCHELLES-LES-QUESNOY, VILLE-LE-MARCLET.

Pour le foyer de Quend :
- les communes concernées dans le rayon de 3 km sont : QUEND, FORT-MAHON-PLAGE ;
- les communes concernées par la zone de 10 km, outre les 2 communes citées précédemment sont : LE CROTOY, NAMPONT, RUE, SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, VECOURS, VILLERS-SUR-AUTHIE y compris le domaine public maritime au droit des communes concernées.

La surveillance de la mortalité de l'avifaune sauvage demeure un axe essentiel de protection des élevages. La découverte d'oiseaux sauvages morts doit faire l'objet d'une déclaration auprès du réseau de surveillance SAGIR en contactant :
- l'Office français de la biodiversité au numéro suivant : 03 22 24 51 63,
- la Fédération des chasseurs de la Somme au numéro suivant : 03 22 82 90 90.

Pour rappel, ce virus n'est pas transmissible à l'Homme, ni par contact avec les oiseaux, ni par consommation de viande de volailles ou d'œufs.

Service communication et représentation de l'État

Tél : 03 22 97 81 48
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr

Préfet de la Somme
@Prefet80

51, rue de la République
80 000 Amiens

ZRP (zones à risque particulier)
Liste des 80 communes de la Somme situées **en** ZRP

Commune	Zone à risque particulier
ABBEVILLE	LITTORAL PICARD
ALLENAY	LITTORAL PICARD
ARREST	LITTORAL PICARD
ARRY	L'AUTHIE : BASSE VALLEE ET MARAIS ARRIERES
AULT	LITTORAL PICARD
BEAUCHAMPS	VALLEE DE LA BRESLE
BERNAY-EN-PONTHIEU	L'AUTHIE : BASSE VALLEE ET MARAIS ARRIERES
BEUVRAIGNES	LES TROIS VALLEES
BOISMONT	LITTORAL PICARD
BOUILLANCOURT-EN-SERY	VALLEE DE LA BRESLE
BOURSEVILLE	LITTORAL PICARD
BOUTTENCOURT	VALLEE DE LA BRESLE
BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE	VALLEE DE LA BRESLE
BRAY-SUR-SOMME	LES TROIS VALLEES
BRUTELLES	LITTORAL PICARD
BUIGNY-SAINT-MACLOU	LITTORAL PICARD
CAHON	LITTORAL PICARD
CAMBRON	LITTORAL PICARD
CAPPY	LES TROIS VALLEES
CARREPUIS	LES TROIS VALLEES
CAYEUX-SUR-MER	LITTORAL PICARD
CHUIGNES	LES TROIS VALLEES
CHUIGNOLLES	LES TROIS VALLEES
CRECY-EN-PONTHIEU	LITTORAL PICARD
LE CROTOY	LITTORAL PICARD
ESTREBOEUF	LITTORAL PICARD
ETINEHEM	LES TROIS VALLEES
FAVIERES	LITTORAL PICARD
FOREST-L'ABBAYE	LITTORAL PICARD
FOREST-MONTIERS	LITTORAL PICARD
FORT-MAHON-PLAGE	L'AUTHIE : BASSE VALLEE ET MARAIS ARRIERES
FRIAUCOURT	LITTORAL PICARD
GAMACHES	VALLEE DE LA BRESLE
GOYENCOURT	LES TROIS VALLEES
GRAND-LAVIERS	LITTORAL PICARD
GRUNY	LES TROIS VALLEES
HAUTVILLERS-OUVILLE	LITTORAL PICARD
LAMOTTE-BULEUX	LITTORAL PICARD
LANCHERES	LITTORAL PICARD
LAUCOURT	LES TROIS VALLEES
MACHIEL	L'AUTHIE : BASSE VALLEE ET MARAIS ARRIERES
MACHY	L'AUTHIE : BASSE VALLEE ET MARAIS ARRIERES
MERICOURT-SUR-SOMME	LES TROIS VALLEES
MERS-LES-BAINS	LITTORAL PICARD
MIANNAY	LITTORAL PICARD
MONS-BOUBERT	LITTORAL PICARD
MOYENNEVILLE	LITTORAL PICARD
NAMPONT	L'AUTHIE : BASSE VALLEE ET MARAIS ARRIERES
NESLETTE	VALLEE DE LA BRESLE
LA NEUVILLE-LES-BRAY	LES TROIS VALLEES
NIBAS	LITTORAL PICARD
NOUVION	LITTORAL PICARD
NOYELLES-SUR-MER	LITTORAL PICARD

OUST-MAREST	VALLEE DE LA BRESLE
PENDE	LITTORAL PICARD
PONTHOILE	LITTORAL PICARD
PORT-LE-GRAND	LITTORAL PICARD
PROYART	LES TROIS VALLEES
QUEND	L'AUTHIE : BASSE VALLEE ET MARAIS ARRIERES
QUESNOY-LE-MONTANT	LITTORAL PICARD
RAMBURES	VALLEE DE LA BRESLE
REGNIERE-ECLUSE	L'AUTHIE : BASSE VALLEE ET MARAIS ARRIERES
ROIGLISE	LES TROIS VALLEES
ROYE	LES TROIS VALLEES
RUE	L'AUTHIE : BASSE VALLEE ET MARAIS ARRIERES
SAIGNEVILLE	LITTORAL PICARD
SAILLY-FLIBEAUCOURT	LITTORAL PICARD
SAINT-BLIMONT	LITTORAL PICARD
SAINT-MARD	LES TROIS VALLEES
SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT	L'AUTHIE : BASSE VALLEE ET MARAIS ARRIERES
SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY	LITTORAL PICARD
SAINT-VALERY-SUR-SOMME	LITTORAL PICARD
TILLOY-FLORIVILLE	VALLEE DE LA BRESLE
LE TITRE	LITTORAL PICARD
VAUDRICOURT	LITTORAL PICARD
VERCOURT	L'AUTHIE : BASSE VALLEE ET MARAIS ARRIERES
VERPILLIERES	LES TROIS VALLEES
VILLERS-LES-ROYE	LES TROIS VALLEES
VILLERS-SUR-AUTHIE	L'AUTHIE : BASSE VALLEE ET MARAIS ARRIERES
VIRONCHAUX	L'AUTHIE : BASSE VALLEE ET MARAIS ARRIERES
VRON	L'AUTHIE : BASSE VALLEE ET MARAIS ARRIERES
WOIGNARUE	LITTORAL PICARD
YONVAL	LITTORAL PICARD